MAIRIE DE **MARSILLY**



ARRETE N°22.106

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement : Parking de l'église

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2, VU le code de la route et notamment son article R411-8,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par l'ent. AD17 Service (17220 La jarne) pour la réfection d'un mur de clôture jouxtant le parking de l'église à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: Du 7 mars à 8h au 9 mars à 18h 2022 : Parking de l'église.

➤ Des travaux de piquage et d'enduit seront réalisés par l'entreprise AD17 Service. Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement (cf. plan annexé). L'entreprise aura à charge d'interdire le stationnement par la mise en place de panneaux au moins 8 jours avant le début des travaux.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place, puis retirée, par l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Au pétitionnaire,

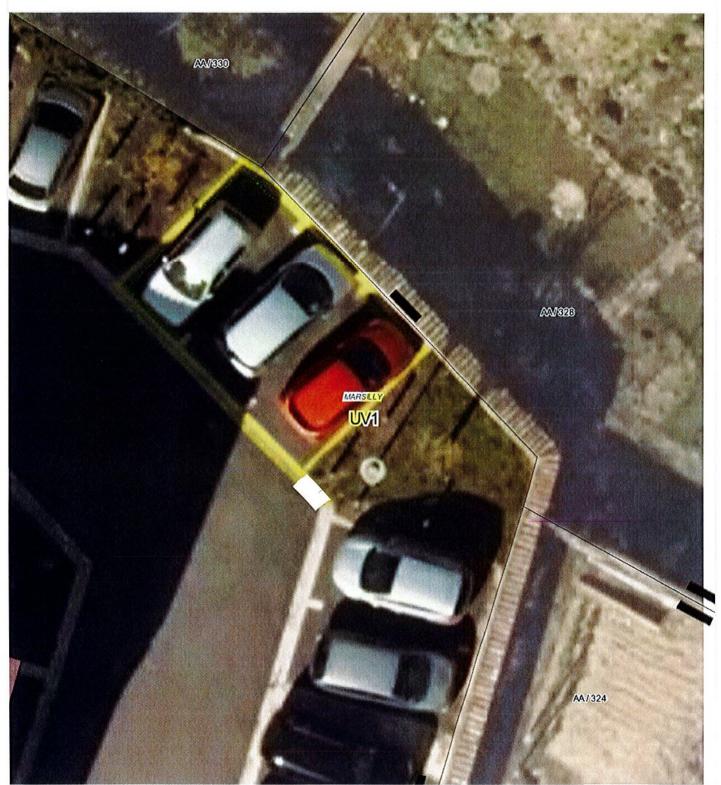
À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,

> À la Police Municipale.

Marsilly, le 1er mars 2022 Le Maire,

Hervé PINEAU

titre de la carte





Invisible I__IZonage

- Croix gravées
- Boulons scellés

Objets ponctuels divers

-- Détail topographique

- ✓ Point orienté
- a Puits

Système de coordonnées / SCR: IGNF:RGF93CC46

Points de canevas

- ▲ Point géodésique borné
- ▲ Point géodésique non borr
- ▲ Point borné
- ▲ Point borné d'appui de géc Cimetière
- o Borne commune
- Borne de limite de propriétMitoyennetés

Surfacique divers

Limite non parcellaire

Conception / réalisation : Berlureau Martine

- Aqueduc
- Etang, lac, piscine
- Mur mitoyen
- Mur non mitoyen
- ::: Fossé mitoyen
- ... Fossé non mitoyen
- Clôture mitoyenne



Format d'impression Éd té le :28/02/2022 A4 210x297 mm



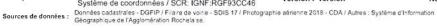
Version: version

Numéro de dossier : référence









Mode de diffusion : Interdite / Libre / Interne / Restreinte (selon les termes de la licence LO/OL / ODbL / Creative Commons (BY NC ND) / Creative Commons (BY NC NA)]